

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 807

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

315 384 867 RCS Villefranche-Tarare.

AUTOCARS MAISONNEUVE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 2000000.00 EUR.

Adresse : 521, Avenue De l'Europe, 69220 Belleville-en-Beaujolais.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Pour la société absorbante : AUTOCARS MAISONNEUVE, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 521 avenue de l'Europe, 69220 Belleville-en-Beaujolais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro 315 384 867 Pour la société absorbée : HOLFIMA SERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 euros, dont le siège social est situé au 40 rue du Parc Saint Jean, 69220 Belleville-en-Beaujolais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro 495 284 275. Actif : 31.553.272,84 € Passif : 23.793.998,95 € Actif net : 7.759.273,89 € au 31 décembre 2023 Compte tenu des valeurs ci-dessus arrêtées, il est proposé que sept (7) actions de la société HOLFIMA SERVICES soit échangée contre deux (2) actions de la société AUTOCARS MAISONNEUVE. Augmentation de capital : la Société Absorbante augmentera son capital de 2.940.000 euros par création de 73.500 actions d'un montant nominal de 40 € chacune. La Société Absorbante n'entend pas détenir ses propres actions. Aussi proposera-t-elle à son associé unique d'annuler par voie de réduction de capital ces 50.000 actions qu'elle recevra dans le patrimoine qui lui sera transmis par la Société Absorbée. Le capital de la Société Absorbée porté à 4.940.000 euros à la suite de la fusion sera, sous réserve de la décision de l'associé unique, réduit de 2.000.000 euros. Il sera ainsi ramené à 2.940.000 euros et divisé en 73.500 actions ordinaires de 40 euros chacune. Le montant de la prime de fusion ressort à 4.021.273,89 euros La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes : (i) approbation de l'opération par décisions de l'associé unique de la Société Absorbée, (ii) approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par décisions de l'associé unique de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2024. La date du projet commun de fusion : 26 juin 2024. Les oppositions seront reçues dans les 30 jours à compter du présent avis. Le dépôt du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare, le 26 juin 2024 au nom de la société AUTOCARS MAISONNEUVE et au nom de la société HOLFIMA SERVICES..